

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 25

Date de la convocation :

Nombre de votants : 27

16/10/2025

Présents

Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Isabelle LE BRUSQUET, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, Didier RETAILLEAU et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés

Joël BRET (donne pouvoir à Chantal GUERINEAU) et Florence MASSON (donne pouvoir à Michel PAILLUSSON).

Absents

Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Guy RAPITEAU et Sarah RENAUD.

Secrétaire de réunion

Michel VALLA.

Délibération
RGLT_25_853_168

DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLUiH

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLUiH de la Communauté de communes du Pays des Achards a été engagée par arrêté du Président n° RGLT_25_883_A10, en date du 15 octobre 2025, en vue de permettre l'élaboration de l'OAP NLD4 et la création d'un lotissement.

Cette modification porte, en particulier, sur le site de l'OAP NLD4 de la commune de Nieul-le-Dolent.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, il convient désormais de fixer les modalités de mise à disposition du projet auprès du public.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLUiH, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées, sous format papier, durant un mois, en mairie de Nieul-le-Dolent, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, durant les jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Durant la période de mise à disposition du public, l'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr.

Un registre papier numéroté, présent sur chacun des sites, permettra au public de formuler ses observations.

Le public sera informé des dates de consultation du dossier au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans la presse, un affichage dans les mairies, ainsi qu'une publication sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards.

À l'issue de la mise à disposition du projet auprès du public, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 ; modifié le 23 mars 2022, puis modifié et révisé par plusieurs procédures le 20 décembre 2023, également modifié par mise à jour graphique et modification simplifiée le 17 décembre 2024 et enfin une révision accélérée et une déclaration de projet le 24 octobre 2025 ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°4 est justifiée par le II de l'article L. 153.31 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de consultation du public sur le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLUiH, consistant en la mise à disposition pendant un mois de l'ensemble des pièces, sous format papier. Le dossier sera consultable avec un registre d'observations en mairie de Nieul-le-Dolent ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant les jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr.

La présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards, ainsi qu'en mairie de Nieul-le-Dolent.

Le Président,
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel VALLA




Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 24 octobre 2025